



VISITE SANITAIRE BOVINE EN FRANCE METROPOLITAINE – CAMPAGNE 2021

« Le registre d'élevage »

ANALYSE D'UN ECHANTILLON DE VISITES

1. Table des matières

1.	Table des matières	2
2.	INTRODUCTION	4
3.	MATERIEL ET METHODES	4
3.1.	Description de la visite sanitaire bovine 2021.....	4
3.2.	Analyse statistique	5
4.	RESULTATS.....	6
4.1.	Taux de réalisation des visites.....	6
4.2.	Description de l'échantillon.....	8
4.2.1.	Typologie OMAR.....	8
4.2.2.	Caractéristiques des éleveurs interrogés et de leurs élevages	8
4.3.	Connaissances relatives au registre d'élevage et tenue à jour des différents éléments	9
4.4.	Pratiques de l'éleveur.....	11
4.4.1.	Enregistrement des traitements selon les catégories de traitement.....	11
4.4.2.	Enregistrement des traitements selon les catégories d'animaux	11
4.4.3.	Les mentions enregistrées dans le registre	12
4.4.4.	Les différents formats d'enregistrement utilisés	13
4.4.5.	Disponibilité du registre d'élevage lors de la visite du vétérinaire	13
4.5.	Profil des éleveurs	13
5.	DISCUSSION	16
6.	ANNEXE 1 : Résultats de l'enquête de satisfaction vétérinaire	20
6.1.	Thème de la visite.....	21
6.2.	Fond et format du questionnaire	21
6.3.	Fond et format du vademecum.....	22
6.4.	Fond et format de la fiche d'information éleveur.....	22
7.	ANNEXE 2 : Résultats de l'analyse multifactorielle	23

MOTS CLES : Visite sanitaire bovine, registre d'élevage,

SYNTHESE

La visite sanitaire bovine 2021 (décrite dans l'instruction DGAL/SDSPA/2021-92 du 04/02/2021) porte sur le registre d'élevage, en particulier sur les sections consacrées à l'enregistrement des traitements et des visites.

Au total, 4,7% des visites réalisées ont fait l'objet d'une analyse statistique. Ainsi, les résultats ci-dessous sont issus de l'exploitation de 6 802 questionnaires complétés tirés au sort parmi l'ensemble des élevages de plus de 5 bovins présents en France métropolitaine (à l'exception des centres d'insémination artificielle qui n'étaient pas concernés par la visite).

Les objectifs de cette analyse étaient :

- D'évaluer l'existence et la complétude des enregistrements relatifs à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés
- D'évaluer l'existence et la complétude des registres de visite
- D'identifier les difficultés rencontrées par les éleveurs pour la tenue à jour du registre d'élevage
- D'identifier les principales informations manquantes lors de l'enregistrement des traitements administrés
- De connaître la fréquence d'utilisation des formats papiers et électroniques

RESULTATS ET CHIFFRES CLES

à définir

2. INTRODUCTION

La visite sanitaire bovine (VSB) a été mise en place début 2005, suite à l'arrêté ministériel relatif à la surveillance sanitaire des élevages de bovins. Cet arrêté précisait que cette visite était obligatoire, annuelle pour la France métropolitaine et biennale pour les DOM/TOM. Elle visait à « prévenir et à maîtriser les maladies contagieuses du cheptel bovin ». Deux ans après son lancement, ce dispositif est devenu biennal et a été élargi en un « réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine » qui regroupe les éleveurs, les vétérinaires sanitaires et leurs différentes organisations. En 2014, la visite est redevenue annuelle.

La visite sanitaire bovine 2021 (décrite dans l'instruction DGAL/SDSPA/2021-92 du 04/02/2021) a pour thématique « Le registre d'élevage ».

Cette visite a pour objectif général d'améliorer la tenue des registres d'élevage et pour objectifs pédagogiques pour l'éleveur de :

- Connaître les éléments constitutifs du registre d'élevage et leur intérêt ;
- Savoir quelles informations doivent figurer dans « les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés » et « les données relatives aux interventions des vétérinaires » ;
- Trouver une solution pratique et adaptée à l'élevage pour la bonne tenue de ce registre dans le respect de l'arrêté du 5 juin 2000 et notamment des articles 9, 10 et 11.

3. MATERIEL ET METHODES

3.1. Description de la visite sanitaire bovine 2021

La VSB 2021 a été déployée du **15 février 2021 au 31 décembre 2021** par le vétérinaire sanitaire de l'élevage. Tous les élevages de 5 bovins ou plus (quel que soit l'âge), à l'exception des centres d'insémination artificielle (stations de quarantaine et de collecte de sperme) étaient concernés. Les vétérinaires avaient jusqu'au 31 janvier 2022 inclus pour saisir les visites sur le site de téléprocédure.

Les documents mis à disposition des vétérinaires sanitaires pour réaliser la visite sont les suivants :

- un questionnaire éleveur, servant d'appui au déroulé pédagogique de la visite et permettant de réaliser un recueil de données ;
- un vademécum vétérinaire : servant de guide au vétérinaire pour dérouler la visite. Ce document comprend une explication des objectifs visés par chacune des questions, des éléments de réponse et une aide pédagogique ;
- une fiche de sensibilisation à laisser à l'éleveur en fin de visite ;
- un tutoriel sur l'utilisation du site de téléprocédure.

Ces documents sont disponibles dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2021-92 du 04/02/2021, sur le site de téléprocédure et ont également été transmis par les Organismes Vétérinaires à Vocation Technique (OVVT) aux vétérinaires sanitaires.

Les points abordés lors de cette visite concernaient :

- La typologie de l'élevage ;
- Les différents éléments du registre d'élevage ;
- Le renseignement des traitements administrés ;
- Le format utilisé par l'éleveur ;

- Les points à améliorer et l'intérêt d'une bonne tenue des enregistrements sanitaires et du registre des visites pour la conduite d'élevage.

Un échantillon de 6% a été préalablement tiré au sort parmi l'ensemble des visites programmées. Pour ces visites, l'intégralité des réponses au questionnaire devaient être enregistrées sur un outil de collecte des données en ligne (VOCAZA), accessible grâce à un lien sur le site de téléprocédure.

De plus, chaque vétérinaire devait remplir un questionnaire de satisfaction sur les documents de visite de la VSB 2021 lors de l'enregistrement du premier questionnaire tiré au sort. Au total, 1602 vétérinaires ont rempli ce questionnaire dont les résultats sont présentés en ANNEXE 1.

3.2. [Analyse statistique](#)

Les objectifs de l'analyse étaient :

- D'évaluer l'existence et la complétude des enregistrements relatifs à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés ;
- D'évaluer l'existence et la complétude des registres de visite ;
- D'identifier les difficultés rencontrées par les éleveurs pour la tenue à jour du registre d'élevage ;
- D'identifier les principales informations manquantes lors de l'enregistrement des traitements administrés ;
- De connaître la fréquence d'utilisation des formats papiers et électroniques.

Dans un premier temps, une analyse descriptive des réponses données par les éleveurs a été réalisée. Cette analyse comprend la description des éléments suivants :

- La typologie de l'élevage ;
- Les caractéristiques des éleveurs interrogés et de leurs élevages ;
- Les connaissances relatives aux différents éléments du registre sanitaire et leur maintien à jour ;
- Les pratiques des éleveurs.

La typologie de l'Observatoire des Mortalités des Animaux de Rente (OMAR) a été utilisée pour catégoriser les élevages : allaitant naisseur-engraisseur, allaitant naisseur, engraisseur strict, autre production, laitier naisseur-engraisseur, laitier naisseur, mixte naisseur-engraisseur, mixte naisseur, très petit élevage. La première étape consistait à utiliser cette typologie pour comparer la distribution des élevages de l'échantillon avec celle de la population cible (tous les élevages de plus de 5 bovins, hors centres d'insémination, en France métropolitaine).

Pour faciliter l'interprétation des réponses au questionnaire, deux variables ont ensuite été créées à partir de cette typologie :

- **le type d'élevage** : **naisseurs** (naisseurs allaitants, laitiers et mixtes naisseurs), **naisseurs-engraisseurs** (allaitants, laitiers et mixtes), **engraisseurs stricts** et **autres types d'élevage** (autres productions et très petits élevages).
- **le type de production** : **laitiers** (laitiers naisseurs ou naisseur-engraisseur), **allaitants** (allaitants naisseurs ou naisseur-engraisseur et engraisseur stricte), **mixtes** (mixtes naisseurs ou naisseur-engraisseur) et **autres types de production** (autres productions et très petits élevages).

Dans un second temps, une analyse multifactorielle a été réalisée pour identifier des profils d'éleveurs. Les questions intégrées dans cette analyse sont les suivantes :

- Questions A1 à A9 sur la typologie d'élevage
- Questions C1 à C5 sur les pratiques de l'éleveur
- Type d'élevage et type de production
- Région

Afin de limiter le nombre de variables, un score a été créé à partir des réponses aux questions C1 à C3 sur l'inscription des traitements dans le registre d'élevage en fonction de la catégorie de traitement, de la catégorie d'animaux et des mentions obligatoires à reporter sur le registre. Ce score correspond au pourcentage d'éléments inscrits sur le registre par rapport aux éléments concernant l'éleveur (nombre total d'items obligatoires moins les items pour lequel l'éleveur a coché « Non concerné »).

Les analyses statistiques ont été réalisées avec le logiciel R, packages dplyr et FactoMineR et les graphiques ont été réalisés sur Excel.

4. RESULTATS

4.1. Taux de réalisation des visites

Le nombre de visites sanitaires bovines réalisées en 2021 est de 121 822, soit 87.3 % des visites réalisables (143 285 visites programmées dont 139 523 réalisables et 3 762 non réalisables). Les taux de réalisation par campagne sont présentés en Annexe 1. Les taux de réalisation par département des visites réalisables et des visites avec saisie complète sont représentés sur les Figures 1 et 2.

Parmi le total des visites prévues, 3 762 (2.6%) n'étaient pas réalisables pour les motifs suivants : 1 142 pour établissement fermé (30.3%), 1 973 pour absence de bovins (52.4%) et 647 pour refus de visite (17.2%). Ces valeurs sont comparables à celles observées lors de la VSB 2020.

Au total, 6802 questionnaires ont été saisis dans leur totalité sur le site de téléprocédure, soit 4.7% des visites programmées. Le pourcentage n'atteint pas 6% car certaines visites tirées au sort n'ont pas été réalisées ou renseignées.

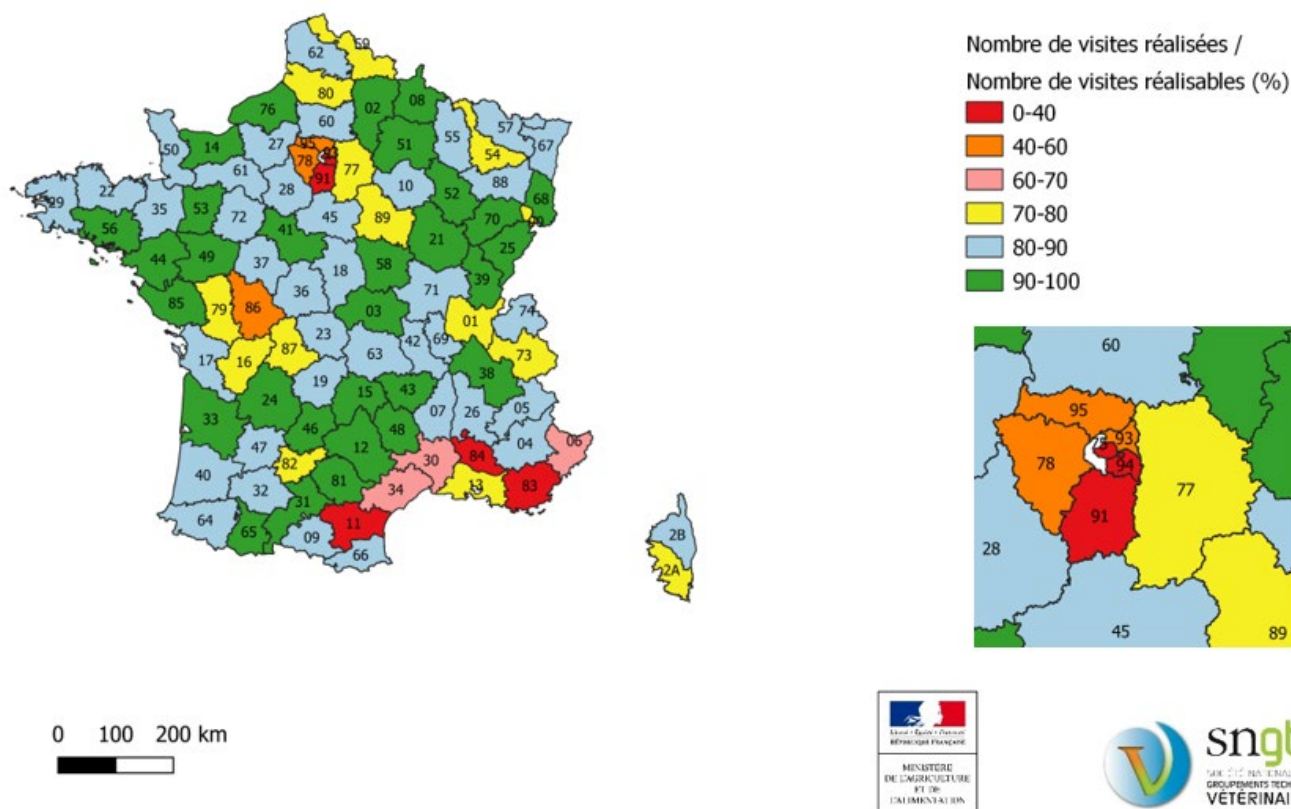


Figure 1. Taux de réalisation des VSB 2021 par département

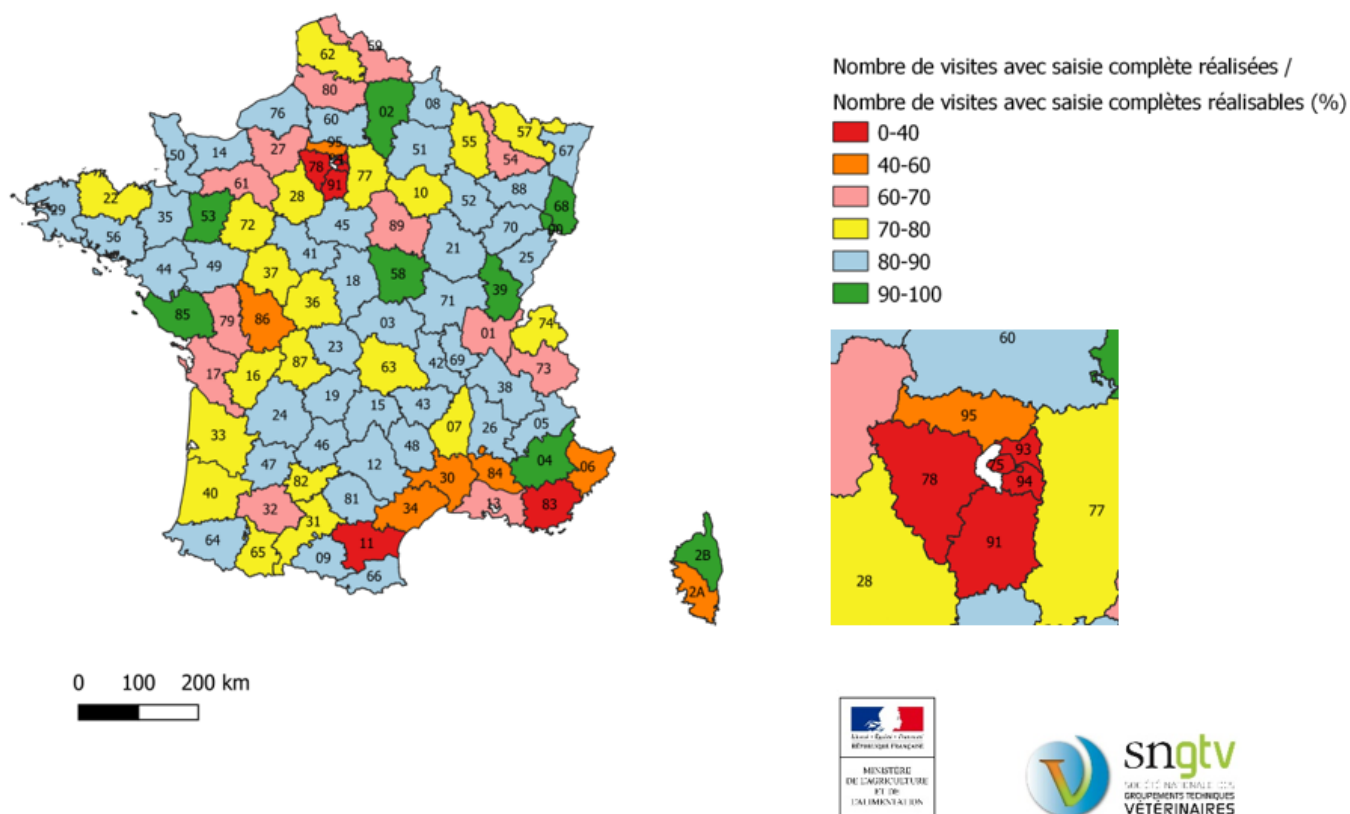


Figure 2. Taux de réalisation des VSB 2021 avec saisie totale par département

4.2. Description de l'échantillon

4.2.1. Typologie OMAR

La distribution des élevages selon la typologie OMAR est présentée en Figure 3.

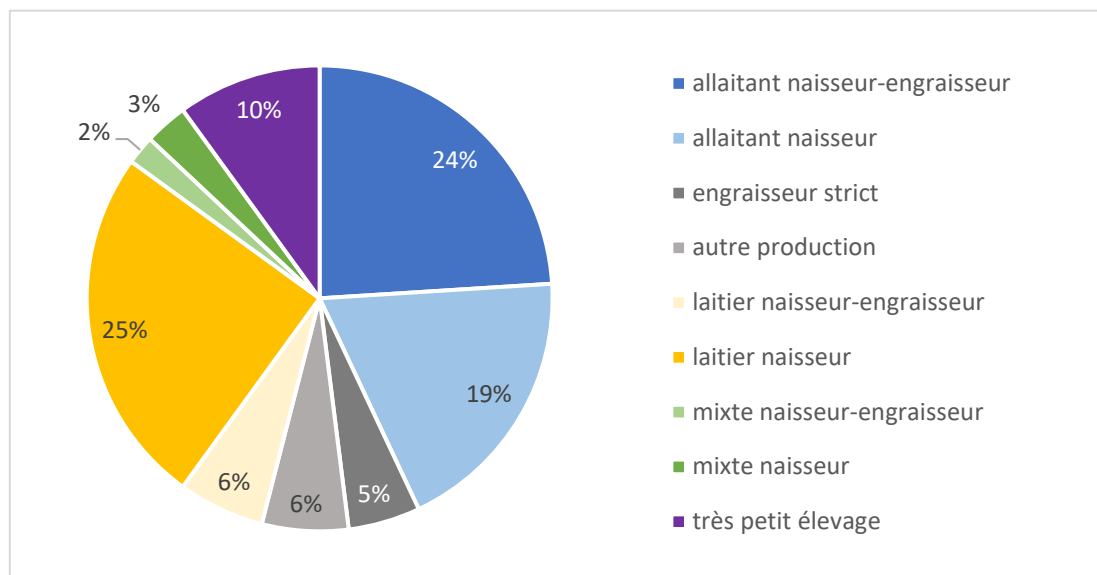


Figure 3. Distribution des élevages de l'échantillon selon la typologie OMAR (n=6802)

Aucune différence significative n'a été identifiée entre les proportions des différents types d'élevage au niveau national et les proportions des différents types d'élevage dans l'échantillon (test de Fisher $P > 0.05$). Ceci permet d'inférer les résultats de ce rapport à l'ensemble de la population cible (élevages de plus de 5 bovins en France, hors centres d'insémination artificielle).

La distribution des élevages selon le type d'élevage et de production est présentée dans le Tableau 1.

Tableau 1. Répartition des élevages selon le type d'élevage et de production (n=6802)

Type d'élevage	Naisseur	46,7% (3178)
	Naisseur-engraisseur	32,7% (2226)
	Engraisseur strict	5,0% (341)
	Autres	15,5% (1057)
Type de production	Laitier	31,2% (2128)
	Allaitant	47,8% (3253)
	Mixte	5,4% (364)
	Autre	15,5% (1057)

4.2.2. Caractéristiques des éleveurs interrogés et de leurs élevages

Dans un premier temps, les éleveurs devaient répondre à plusieurs questions concernant leurs caractéristiques et celles de leur élevage. 38,5% des éleveurs n'ont pas d'aide pour la gestion de l'élevage (pour les soins aux animaux ou les tâches administratives, que ce soit un(e) conjoint(e), associé(e), salarié(e), groupement ou autre) et 81,6% se sont installés il y a plus de 10 ans. La majorité des éleveurs appartient à la tranche d'âge 46-65 ans, a suivi une formation initiale dans le domaine agricole et est actif agricole (Figures 4, 5 et 6). La moitié (50.4%) déclarent être adhérents à une charte ou un cahier des charges soumis à contrôle.

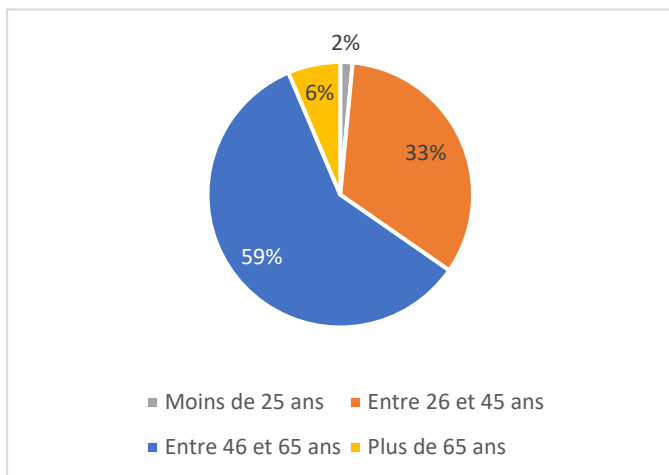


Figure 4. Âge des éleveurs (n=6802)

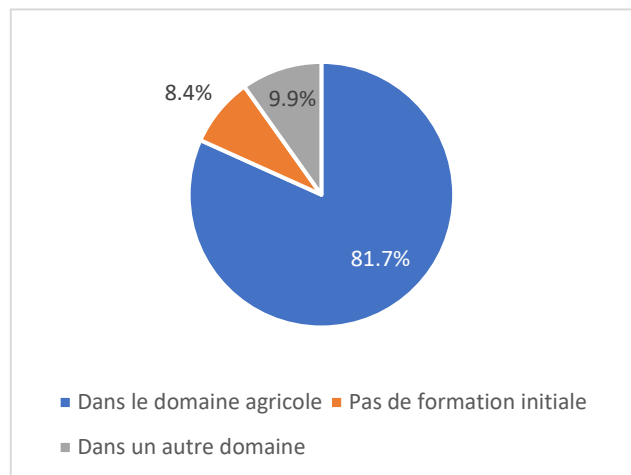


Figure 5. Formation initiale des éleveurs (n=6802)

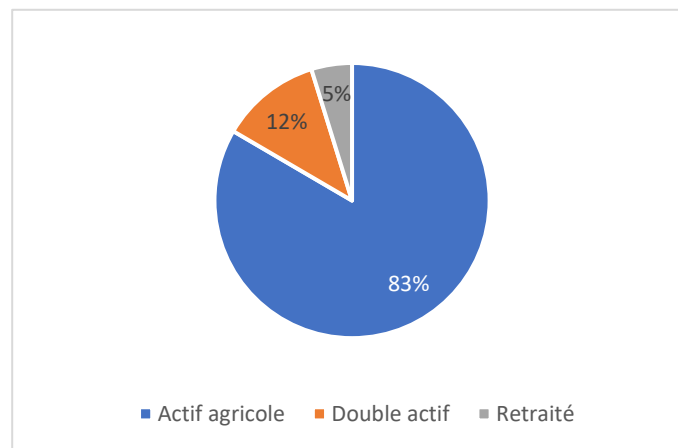


Figure 6. Activité des éleveurs (n=6802)

La majorité des élevages ne comporte qu'une seule production animale (71.7%), n'ont pas production encadrée par un groupement (70.4%) et ne possèdent qu'un site d'élevage pour leurs bovins (76.9%).

4.3. [Connaissances relatives au registre d'élevage et tenue à jour des différents éléments](#)

Pour rappel, le registre d'élevage est constitué des 5 éléments présentés dans le Tableau 2.

Tableau 2. Eléments constituant le registre d'élevage

Elément 1	Fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation
Elément 2	Fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation
Elément 3	Données relatives aux mouvements des animaux
Elément 4	Données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés
Elément 5	Données relatives aux interventions des vétérinaires

Il a été demandé aux éleveurs s'ils connaissaient les différents éléments de ce registre et si ceux-ci étaient tenus à jour (Figure 7). Presque tous les éleveurs connaissent et tiennent à jour les données relatives aux mouvements des animaux (élément 3).

Cependant, 19% des éleveurs ne connaissent pas ou ne tiennent pas à jour la partie sur les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés (élément 4). Ce nombre monte à 39% pour les données relatives aux interventions vétérinaires (élément 5). A noter que 22% des éleveurs ne connaissent pas ce dernier élément.

Les éléments les moins connus et tenus à jour sont les fiches synthétiques des caractéristiques de l'exploitation (élément 1) et des données sur l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation (élément 2) qui sont inconnues d'environ 40% des éleveurs.

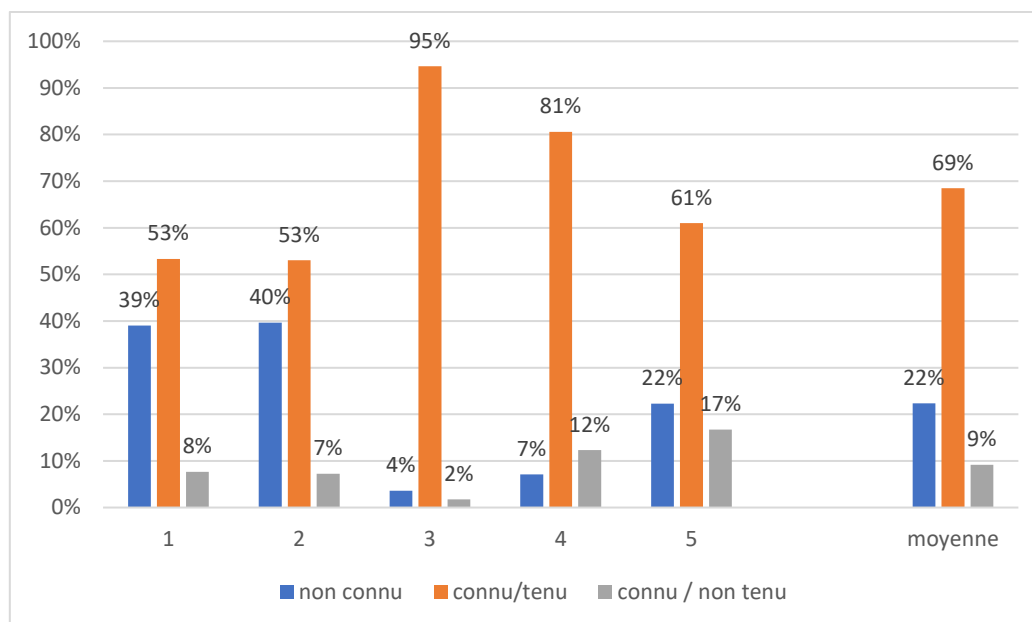


Figure 7. La connaissance par les éleveurs des éléments du registre d'élevage et leur maintien à jour (n=6802)

La principale raison évoquée par l'éleveur lorsqu'il connaît un élément mais ne le met pas à jour est qu'il n'y pense pas (Tableau 3). Les autres freins évoqués sont par manque de connaissance de cette obligation (éléments 1, 2 et 5) ou par manque de temps (éléments 3, 4 et 5).

Tableau 3. Raison pour lesquelles les éléments du registre d'élevage ne sont pas tenus à jour alors qu'ils sont connus par l'éleveur.

	Je n'y pense pas	C'est trop long, trop compliqué, j'ai trop de travail	Je n'en vois pas l'intérêt	Je ne savais pas qu'il fallait le faire
1 fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation	45,7% (237/519)	12,5% (65/519)	8,3% (43/519)	33,5% (174/519)
2 fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation	46,3% (229/494)	18,2% (90/494)	6,9% (34/494)	28,5% (141/494)
3 données relatives aux mouvements des animaux	43,8% (53/121)	34,7% (42/121)	8,3% (10/121)	13,2% (16/121)
4 données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés	48,2% (404/838)	35,1% (294/838)	6,1% (51/838)	10,6% (89/838)
5 données relatives aux interventions des vétérinaires	56,5% (644/1139)	18,5% (211/1139)	4,0% (46/1139)	20,9% (238/1139)

La très grande majorité sait que l'éleveur doit tenir à jour le registre d'élevage (98.5%) mais seuls 58,1% des éleveurs savent que c'est aussi la responsabilité du vétérinaire et 27,3% celle des agents de la

DDPP. Seuls 2,8% et 1,4% ont cité à tort la responsabilité de l'inséminateur et du contrôleur laitier respectivement.

4.4. Pratiques de l'éleveur

4.4.1. Enregistrement des traitements selon les catégories de traitement

Les catégories de traitement les mieux renseignées sont les antiparasitaires, les antibiotiques et les autres traitements médicamenteux (respectivement 83,7%, 77,7% et 66,9% des éleveurs concernés ont répondu qu'ils les inscrivaient dans le registre) (Figure 8). Les traitements les moins bien renseignés sont les aliments médicamenteux, les aliments particuliers, les traitements homéopathiques et de phytothérapie avec moins de 50% des éleveurs concernés par ces traitements qui les inscrivent systématiquement (Figure 8).

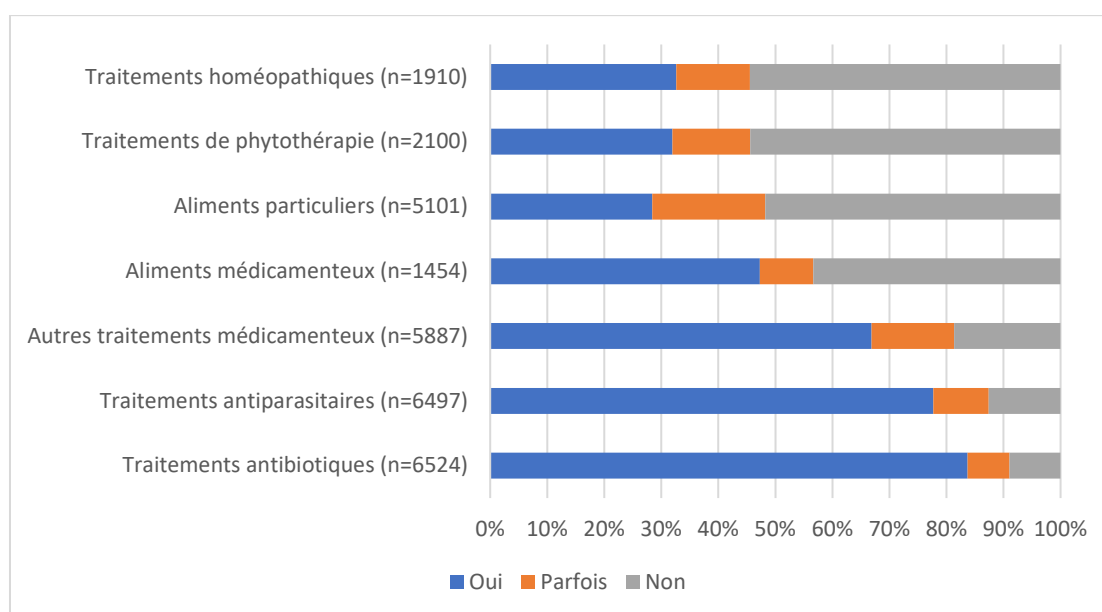


Figure 8. Renseignements du registre d'élevage en fonction des catégories de traitement

4.4.2. Enregistrement des traitements selon les catégories d'animaux

Les catégories d'animaux pour lesquelles les traitements administrés sont les moins bien renseignés sont les nouveau-nés, les jeunes en cours d'allaitement et le troupeau de renouvellement avec respectivement, 67%, 72,8% et 78,2% des éleveurs qui ont répondu qu'ils les inscrivaient dans le registre d'élevage (Figure 9).

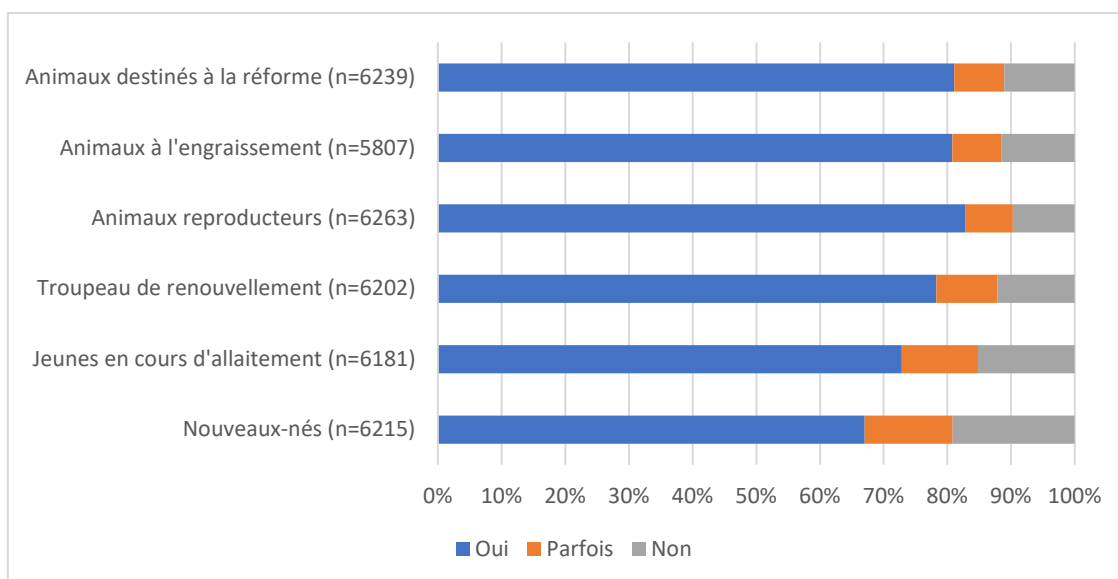


Figure 9. Renseignement du registre d'élevage en fonction des catégories d'animaux

4.4.3. Les mentions enregistrées dans le registre

Parmi les mentions obligatoires, les mentions les moins bien renseignées sont la voie d'administration, la dose administrée et la date de fin de traitement avec seuls 54,5%, 68% et 64,7% des éleveurs qui indiquent renseigner ces éléments (Figure 10).

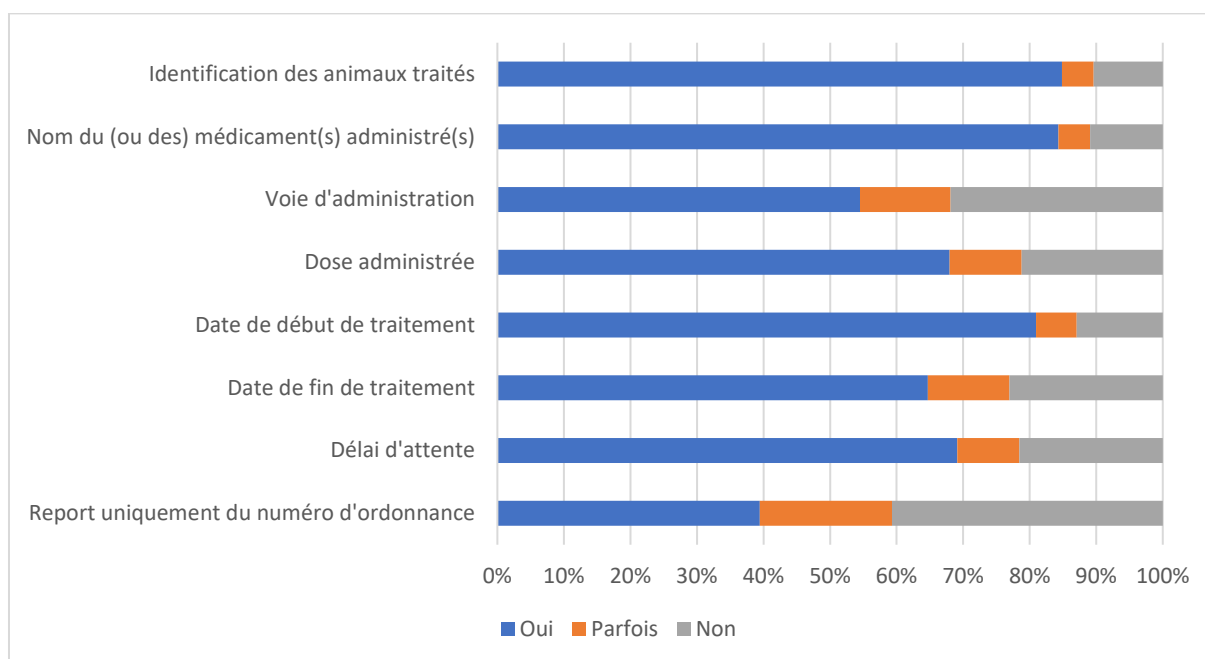


Figure 10. Mentions enregistrées dans le registre d'élevage (n=6802)

Au total, 39,4% des éleveurs reportent uniquement le numéro d'ordonnance. Le délai d'attente (report conseillé mais non obligatoire en 2021) est inscrit pour 69,1% des éleveurs.

4.4.4. Les différents formats d'enregistrement utilisés

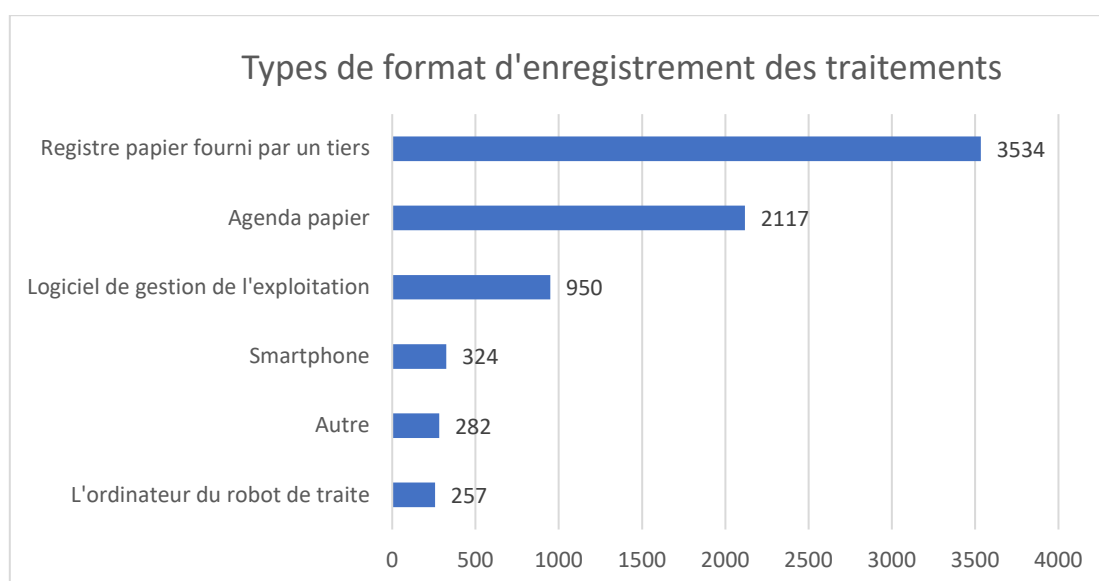


Figure 11. Les types de format d'enregistrement des traitements (n=6802)

D'après la figure 11, 3534 soit 52% éleveurs utilisent un format papier fourni par un tiers afin de tenir à jour les différentes mentions afférentes aux traitements qu'ils administrent et 2117 soit 31% enregistrent les traitements sur un agenda papier. Les formats virtuels sont moins utilisés avec seuls 14,0% des éleveurs qui utilisent un logiciel de gestion, 4,8% un smartphone et 3,8% l'ordinateur du robot de traite. Parmi les formats « autre », on trouve des carnets, calendriers et tableaux effaçables.

4.4.5. Disponibilité du registre d'élevage lors de la visite du vétérinaire

Lors des visites du vétérinaire, le registre d'élevage est à disposition chez 35,0% des éleveurs, parfois disponible chez 30,6% des éleveurs et non disponible chez 34,4% des éleveurs.

4.5. Profil des éleveurs

L'analyse multifactorielle a permis d'identifier 3 profils d'éleveurs (résultats détaillés en annexe 2). Le premier groupe regroupe des éleveurs qui ont de moins bonnes pratiques en termes de tenue et de disponibilité du registre en comparaison avec les deux autres groupes. Le score moyen concernant le report des traitements est en moyenne de 40% dans le groupe 1 contre plus de 80% dans les deux autres. De même, lors de la visite du vétérinaire, le registre d'élevage n'est pas disponible chez 60,8% des éleveurs du groupe 1 contre 22,9% dans le groupe 2 et 30,6% dans le groupe 3.

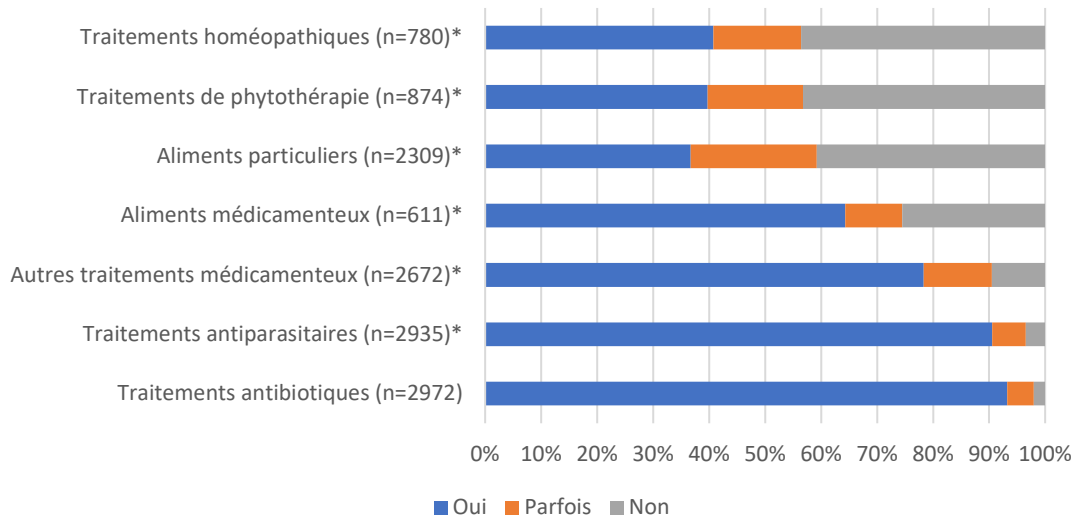
Dans le groupe 1, les éleveurs classés dans la catégorie « autre » (très petits élevages et autre production) sont plus largement représentés. Ce sont des éleveurs qui ont proportionnellement moins d'aide (36,7% des éleveurs contre 63,2% et 77,8%), sont plus âgés, sont plus nombreux à avoir suivi une formation initiale dans un autre domaine que le domaine agricole ou à n'avoir reçu aucune formation initiale et sont plus nombreux à être doubles actifs ou retraités. Ils sont moins nombreux à adhérer à une charte ou un cahier des charges soumis à contrôle, moins nombreux à avoir plusieurs productions animalières, moins nombreux à avoir au moins une production encadrée par un groupement et moins nombreux à avoir plusieurs sites d'élevages. Les éleveurs provenant des régions AURA, Corse, Normandie et PACA sont proportionnellement plus représentés dans le groupe 1 que dans les deux autres groupes.

Les groupes 2 et 3 présentent des caractéristiques similaires quant à la tenue et à la disponibilité du registre d'élevage, ils se distinguent principalement sur le type d'élevage et le type de production. Le groupe 2 regroupe une majorité d'éleveurs allaitants et le groupe 3 d'éleveurs en production laitière.

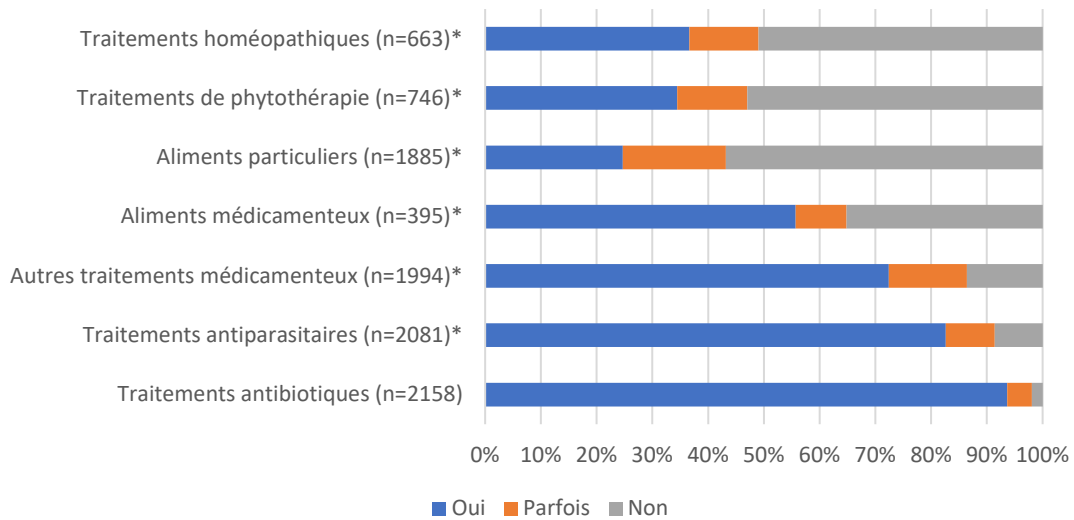
Concernant le format d'enregistrement des traitements, les éleveurs du groupe 1 utilisent principalement le format papier. Les éleveurs des groupes 2 et 3 sont plus nombreux que les éleveurs du groupe 1 à utiliser des logiciels de gestion (2,9% pour le groupe 1 contre 15% et 21% pour les groupes 2 et 3 respectivement). Les éleveurs du groupe 3 sont ceux qui utilisent le plus leur smartphone (8,6% des éleveurs) et l'ordinateur de traite (11,5% des éleveurs), même si ces pratiques restent minoritaires.

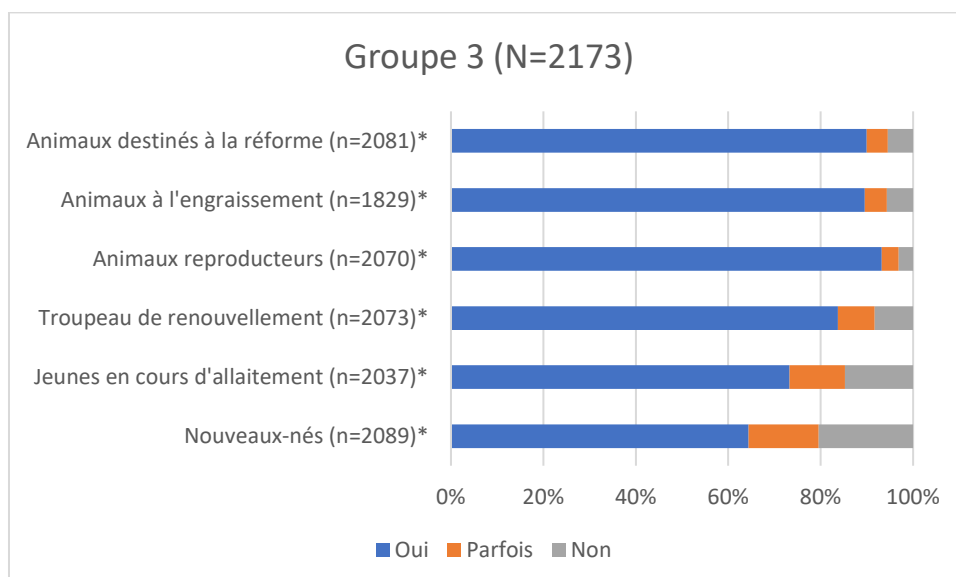
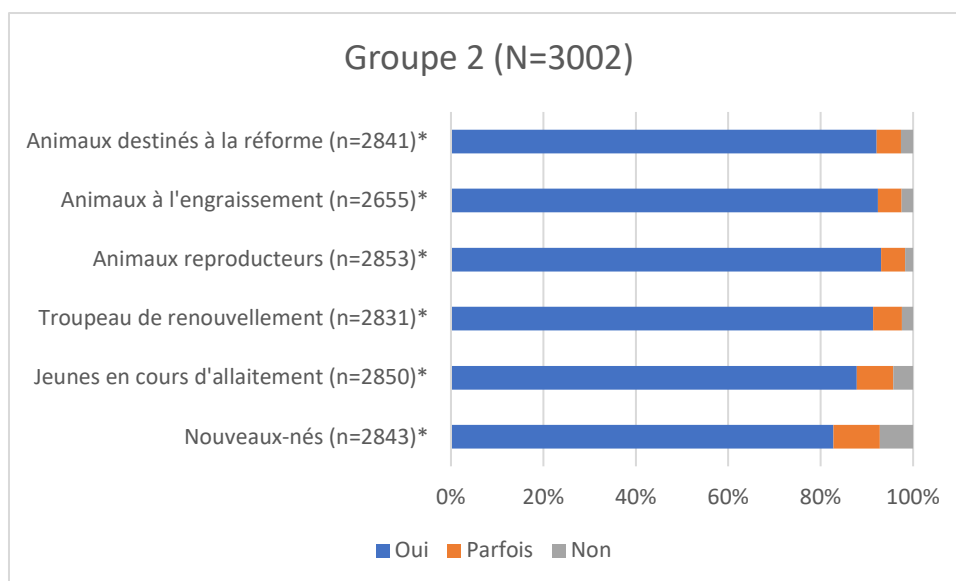
La complétude du registre des visites en fonction de la catégorie de traitement et de la catégorie d'animaux varie entre les groupes 2 et 3 (Figure 12). Les catégories pour lesquelles des différences significatives ont été identifiées sont signalées par un astérisque. Les éleveurs du groupe 2 renseignent globalement mieux toutes les catégories de traitements que les éleveurs du groupe 3 (sauf pour les antibiotiques, pour lesquels, il n'y a pas de différence significative) et toutes les catégories d'animaux.

Groupe 2 (N=3002)



Groupe 3 (N=2173)





5. DISCUSSION

Sur la connaissance du registre d'élevage

Les éleveurs connaissent le terme « registre d'élevage », mais ils en ignorent le contenu exact. Ils relient ce terme plutôt à l'enregistrement des traitements.

Cette méconnaissance du registre d'élevage est peut-être due au nom « registre ». En effet, le « registre d'élevage » n'est pas un registre. Un registre est défini par le dictionnaire Le Robert comme un « Cahier sur lequel on note ce dont on veut garder le souvenir » et par le dictionnaire Larousse comme un « Livre où l'on inscrit les faits, les choses dont on veut garder le souvenir ». On pourrait l'entendre ainsi à la lecture de l'article L 234-1 du Code rural qui impose à tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédés en vue de la consommation la tenue d'un « registre d'élevage » où sont recensées chronologiquement les données sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés. Mais l'arrêté du 5 juin 2000 qui fixe les modalités selon lesquelles doit être tenu ce registre met à mal cette notion de recensement chronologique d'événements sur un même support, et ajoute à la confusion. L'article 3

indique que le registre d'élevage est constitué d'un regroupement d'éléments divers. L'article 7 prévoit que les résultats d'analyse, les comptes rendus de visites, les ordonnances soient des éléments constitutifs du registre d'élevage. Mais l'article 10 dit que le support du registre d'élevage doit être en papier. Ainsi il apparaît que, même pour le législateur, le registre d'élevage est tantôt un regroupement de documents, tantôt un cahier où sont inscrits des événements dans un ordre chronologique.

Il semble dès lors logique que les éleveurs associent le terme « registre d'élevage » à l'enregistrement des traitements qui correspond au renseignement chronologique d'événements sanitaires sur un même support. Cela explique pourquoi cette partie du registre d'élevage est connue par 93% des éleveurs, et tenue par 81% d'entre eux.

Ils renseignent correctement les données relatives aux mouvements des animaux, sans doute en raison d'une pression administrative plus forte sur cette obligation.

L'article L 234.1 du code rural indique que « Tout vétérinaire mentionne sur ce registre les éléments relatifs à ses interventions dans l'élevage. », et l'article 9 de l'arrêté du 5 juin 2000 précise que le vétérinaire doit « lors d'une visite sur l'exploitation viser le registre d'élevage » et mentionne les informations qu'il doit y reporter. Si près du quart des éleveurs ne connaissent pas cette partie du registre d'élevage que doit renseigner le vétérinaire, on peut supposer qu'une même proportion de vétérinaires ne remplit pas ses obligations. Ce qui semble cohérent avec les motifs de non-réalisation qui sont l'oubli (56.5% « je n'y pense pas ») ou la méconnaissance (20.9% « je ne savais pas qu'il fallait le faire »).

Les difficultés sémantiques relevées plus haut ne sont certainement pas étrangères à cette situation. Si l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2000 fait bien la distinction entre les « données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés » et « les données relatives aux interventions vétérinaires » dans deux alinéas différents, l'article 9 indique uniquement que le vétérinaire doit « viser le registre d'élevage », sans autre précision que les informations qu'il doit y porter. Pour remédier à ce manque de clarté, le Vade-mecum d'inspection de la « pharmacie en élevage » utilise par ailleurs le terme « registre des visites », terme qui n'existe pas dans la réglementation, pour indiquer aux inspecteurs ce qui correspond aux enregistrements des visites des vétérinaires. Il est possible que les vétérinaires qui n'avaient pas identifié de façon précise quel document ils devaient renseigner, ont progressivement cessé de demander aux éleveurs le registre d'élevage, que ceux-ci ont naturellement cessé de présenter.

Les autres parties du registre d'élevage qui ne sont pas des enregistrements chronologiques sont largement ignorées par les éleveurs (environ 40% des éleveurs ne les connaissent pas).

Sur les enregistrements relatifs à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés

Même si la partie du registre d'élevage relative à l'enregistrement des traitements administrés aux animaux est la mieux connue des éleveurs, tous les traitements administrés à tous les animaux ne sont pas renseignés. Aucun type de traitement n'est enregistré systématiquement par l'ensemble des éleveurs : même pour les antibiotiques, 8,9% des éleveurs ne les inscrivent pas.

On peut supposer que les éleveurs associent l'enregistrement des données relatives aux traitements administrés aux animaux avec la protection du consommateur :

- Ils inscrivent à 70% le délai d'attente alors que cette mention n'est pas une obligation réglementaire ;
- Ils n'inscrivent pas les traitements administrés aux animaux traités à un stade de leur vie éloigné de leur démarrage en lactation ou de leur abattage : nouveau-nés, jeunes en cours d'allaitement et troupeau de renouvellement ; c'est peut-être également la raison pour laquelle les aliments médicamenteux ne sont pas mentionnés.
- Ils n'inscrivent pas les traitements sans délai d'attente comme les traitements homéopathiques ou les aliments particuliers.

L'absence d'inscription des traitements de phytothérapie est peut-être liée à une part d'automédication, avec le sentiment que les substances à base de plantes en vente libre dans tous les circuits de distribution sont sans danger pour les animaux et pour l'homme.

Les traitements qui sont enregistrés en priorité sont les traitements antibiotiques aux animaux en production, très certainement en raison de l'enjeu lié au respect du temps d'attente. Il est possible que, pour les jeunes veaux ou le cheptel de renouvellement, l'entrée en production ou la réforme en boucherie paraisse suffisamment éloignée du moment du traitement pour que ce dernier n'ait aucun impact sur d'éventuels résidus.

Les mentions obligatoires les moins bien renseignées sont la voie d'administration et la dose. La date de fin de traitement est souvent oubliée alors que c'est une donnée essentielle pour pouvoir exploiter le délai d'attente qui est renseigné par 70% des éleveurs.

Sur le format du registre d'élevage

Pour enregistrer les traitements qu'ils administrent, les éleveurs privilégient le format papier, comme demandé par l'arrêté du 5 juin 2000. Ils utilisent préférentiellement les supports mis à disposition par un tiers. L'enregistrement informatique se développe principalement chez les éleveurs laitiers, en relation avec l'équipement en robots de traite. D'autre part les cheptels laitiers sont les cheptels dans lesquels les soins sont quasiment quotidiens et répartis sur toute l'année à la différence des élevages allaitants où les traitements sont plutôt effectués pendant la période de stabulation continue. Le besoin d'enregistrer chaque jour un évènement différent conduit nécessairement l'éleveur à rechercher une solution pratique et accessible. L'enregistrement informatique des traitements va continuer à se développer, et il faut l'encourager, éventuellement, en adaptant la réglementation à cette nouvelle donne. L'impression systématique sur papier de toutes les informations enregistrées chaque trimestre est une demande obsolète qui n'est plus en phase avec les contraintes environnementales actuelles. Ce point de l'arrêté du 5 juin 2000 mériterait d'être revu.

Le développement de l'enregistrement informatique doit s'accompagner d'une harmonisation des données enregistrées pour pouvoir les exploiter afin d'améliorer la conduite sanitaire du troupeau. Permettre la comparaison entre éleveurs voisins ou d'une même région serait utile.

Conclusion

Il paraît important de redéfinir le registre d'élevage en séparant d'un côté les documents que l'éleveur doit archiver, et de l'autre les renseignements que l'éleveur doit enregistrer. Les données enregistrées par les vétérinaires doivent également être bien distinctes. Cela doit s'accompagner d'un changement de vocabulaire pour que chacun puisse identifier ce qui relève de l'archivage de documents et ce qui relève de l'enregistrement de données pour l'éleveur ou pour le vétérinaire.

L'archivage des documents est une constante quel que soit la taille de l'élevage et la production. En revanche l'enregistrement des données mérite d'être envisagé différemment selon les élevages.

Les enregistrements ne doivent plus être vécus comme une surcharge de travail (1/3 des éleveurs ne remplissent pas leurs obligations en raison d'un manque de disponibilité : « trop long, trop compliqué, pas le temps, trop de travail ») mais devenir un véritable outil de pilotage de l'élevage.

Cette visite sanitaire a montré que sont correctement renseignées les informations que l'éleveur juge utiles pour la conduite de son troupeau (données de mouvements, traitements antibiotiques et délais d'attente alors que cette dernière mention n'est pas réglementairement obligatoire). Pour stimuler l'enregistrement de toutes les données des traitements concernant tous les animaux, il faut imaginer pouvoir les exploiter à titre individuel pour améliorer la gestion sanitaire du cheptel, mais aussi à titre collectif pour permettre la comparaison entre éleveurs. Si la valorisation des données apporte une véritable plus-value à l'éleveur, ce dernier trouvera un intérêt à renseigner son registre correctement.

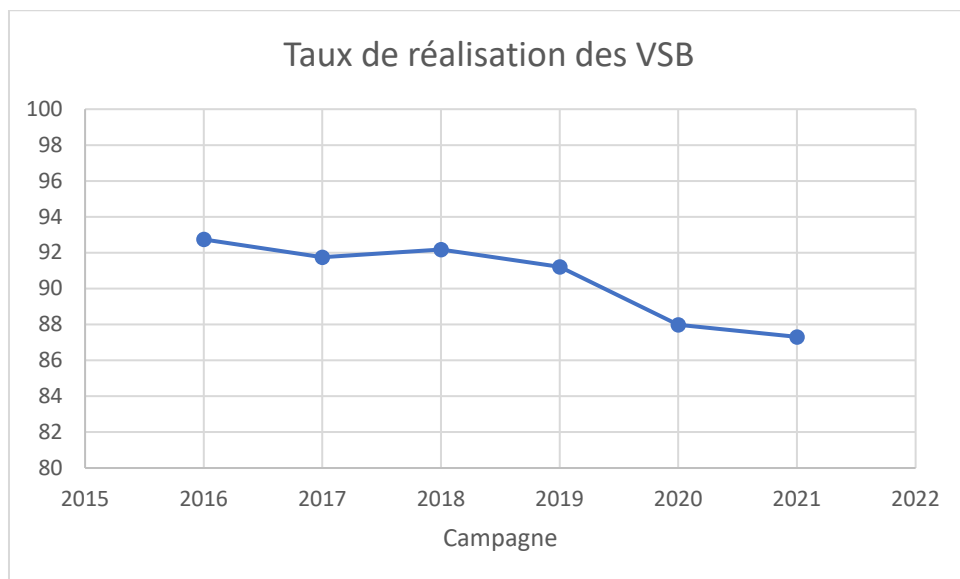
Seul le développement de l'enregistrement informatique des données permettra de résoudre simultanément la rapidité de saisie et la possibilité de valorisation.

Toutefois l'informatisation du registre d'élevage n'est ni la panacée, ni la solution universelle : les éleveurs qui remplissent aujourd'hui le moins bien leurs obligations relatives au registre d'élevage sont plutôt des « non-professionnels », doubles actifs ou retraités, sans formation agricole, qui n'utilisent pas les outils informatiques. Leur imposer une informatisation du registre d'élevage n'améliorera pas la situation, bien au contraire. Isolés professionnellement, avec peu de contacts avec des tiers, ces éleveurs ont besoin qu'on leur fournisse un support papier harmonisé sur lequel ils pourront inscrire chronologiquement les données relatives à l'entretien et aux soins de leurs animaux.

Cette visite a montré que la co-responsabilité de la tenue du registre d'élevage, entre l'éleveur et le vétérinaire, échappait à une forte proportion d'éleveurs et donc possiblement de vétérinaires.

La refonte du Suivi sanitaire permanent, avec une implication plus grande du vétérinaire traitant dans la tenue de la pharmacie d'élevage, devrait être de nature à améliorer progressivement cette situation.

6. ANNEXE 1 : Taux de réalisation des VSB par campagne

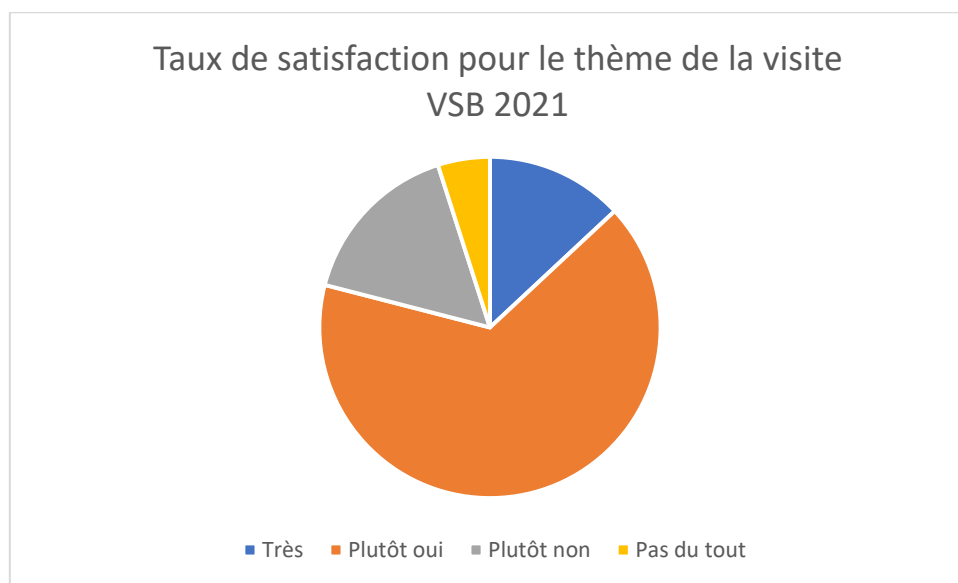


7. ANNEXE 2 : Résultats de l'enquête de satisfaction vétérinaire

Lors de la campagne 2021, 1602 vétérinaires ont répondu au questionnaire de satisfaction.

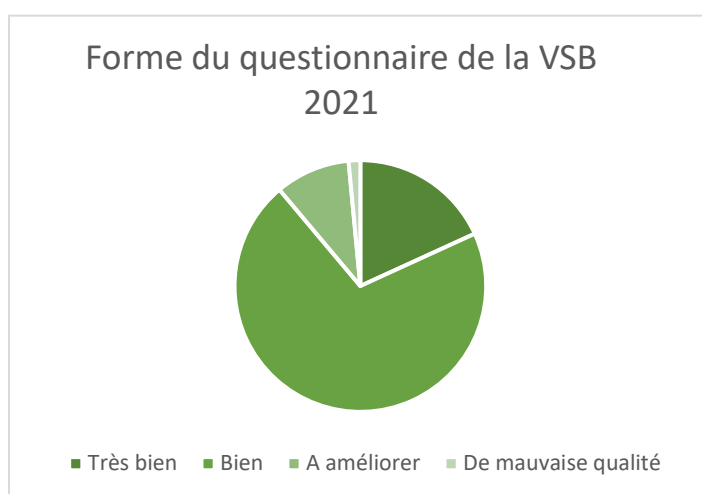
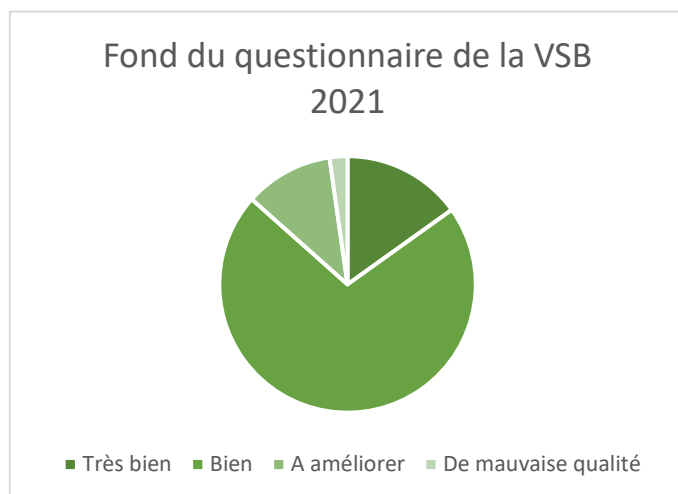
7.1. Thème de la visite

Pour la VSB 2021, 79% des vétérinaires ont trouvé le thème de la visite pertinent ou très pertinent (contre 92.9% en 2020 et 87.6% en 2019).



7.2. Fond et format du questionnaire

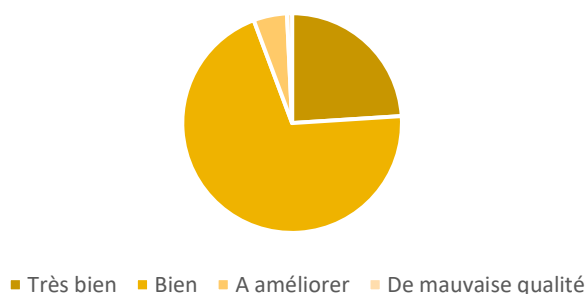
Au total, 86.6% des vétérinaires ont trouvé le fond bien ou très bien (83% en 2020, 75,6% en 2019) et 88.9% ont trouvé la forme bien ou très bien (72.2% en 2020, 67,3% en 2019)



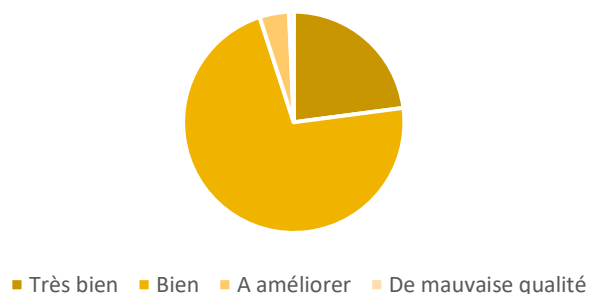
7.3. Fond et format du vademecum

Au total, 88.3% des vétérinaires ont utilisé le vademécum pour leurs visites (94.4% en 2020, 93,9% en 2019) : 94,3% des vétérinaires répondants ont trouvé le fond bien ou très bien (94.8% en 2020, 90,2% en 2019) et 95% ont trouvé la forme bien ou très bien (93.3% en 2020, 90,7% en 2019).

Fond du vademecum de la VSB
2021



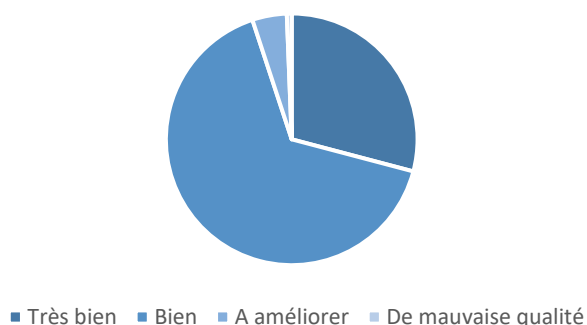
Forme du vademecum de la VSB
2021



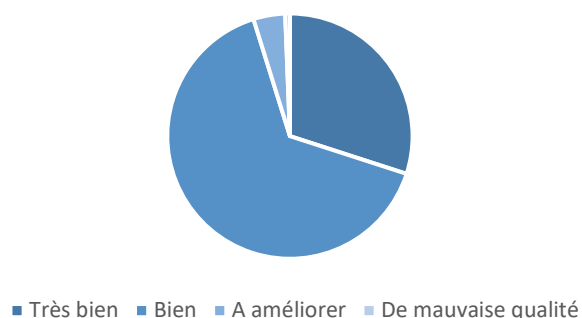
7.4. Fond et format de la fiche d'information éleveur

Au total, 90.9% des vétérinaires ont laissé la fiche d'information éleveur à l'issue de chaque visite sanitaire (81.3% en 2020, 91,7% en 2019) : 94.9% des vétérinaires ont trouvé le fond bien ou très bien (91.5% en 2020, 93,5% en 2019) et 95.2% ont trouvé la forme bien ou très bien (93.5% en 2020, 92,6% en 2019)

Fond de la fiche d'information
éleveur de la VSB 2021



Forme de la fiche d'information
éleveur de la VSB 2021



8. ANNEXE 3 : Résultats de l'analyse multifactorielle

		Groupe 1 N=1627	Groupe 2 N=3002	Groupe 3 N=2173
Score concernant le report des traitements	<i>moyenne (min-max)</i>	40% (0-100%)	82,6% (0-100%)	82,4% (0-100%)
Enregistrement des traitements	Registre papier fourni par un tiers	41,9%	56,8%	52,8%
	Agenda papier	33,0%	34,8%	24,6%
	Smartphone	1,4%	3,8%	8,6%
	Ordinateur du robot de traite	0%	0,3%	11,5%
	Logiciel de gestion	2,9%	15,0%	20,9%
Disponibilité du registre lors de la visite du vétérinaire	Toujours	17,0%	40,0%	42,0%
	Parfois	22,1%	37,6%	27,4%
	Non disponible	60,8%	22,9%	30,6%
Type d'élevage	Naisseur	20,1%	40,5%	75,3%
	Naisseur-engraisseur	16,7%	50,3%	20,5%
	Engraisseur strict	6,0%	6,2%	2,7%
	Autre type d'élevage	57,3%	3,1%	1,5%
Type de production	Laitier	4,2%	16,0%	72,8%
	Allaitant	37,6%	76,4%	16,0%
	Mixte	1,0%	4,5%	9,8%
	Autres types de production	57,3%	3,1%	1,5%
Aide		36,7%	63,2%	77,8%
Installé depuis	Moins de 10 ans	19,2%	17,4%	19,1%
	Plus de 10 ans	80,8%	82,6%	80,9%
Age de l'éleveur	Moins de 25 ans	1,4%	1,6%	1,4%
	26-45 ans	21,6%	35,3%	38,8%
	46-65 ans	56,5%	60,2%	59,1%
	Plus de 65 ans	20,5%	2,9%	0,7%
Formation initiale	Domaine agricole	56,6%	86,5%	94,0%
	Autre domaine	21,9%	7,7%	3,8%
	Pas de formation	21,5%	5,8%	2,2%
Type d'activité	Actif agricole	52,4%	90,0%	97,7%
	Double actif	29,7%	9,1%	2,1%
	Retraité	17,9%	1,0%	0,2%
Adhérent à une charte ou un cahier des charges soumis à contrôle		11,9%	45,6%	86,0%
Plusieurs production animalières		20,5%	26,6%	36,4%
Production encadrée par un groupement		13,3%	32,3%	38,0%
Plusieurs sites d'élevage		11,6%	25,6%	28,3%
on	AURA	22,4%	14,6%	16,1%
	BFC	3,6%	17,4%	1,7%
	Bretagne	4,7%	0%	28,6%
	Centre-VdL	1,7%	5,3%	0,2%
	Corse	2,7%	0,1%	0%
	Grand-Est	4,9%	10,1%	5,8%
	Hauts-de-France	3,1%	5,9%	6,9%
	Ile-de-France	0%	0,2%	0,1%
	Normandie	19,5%	2,7%	14,6%
	Nouvelle-Aquitaine	15,2%	23,1%	0,6%
	Occitanie	12,6%	16,9%	0,2%
	Pays de la Loire	7,9%	3,4%	24,7%
	PACA	1,5%	0,4%	0,5%

